



Bruxelles, le 15 décembre 2014
(OR. en)

16868/14

SY 13
COMAG 125
COHAFA 137
PESC 1328

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Council
en date du:	15 décembre 2014
N° doc. préc.:	16778/14 SY 12 COMAG 124 COHAFA 130 PESC 1317
Objet:	Council Conclusions on Syria

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la Syrie, qui ont été adoptées par le Conseil le 15 décembre 2014.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SYRIE

Conseil des affaires étrangères, 15 décembre 2014

1. Rappelant les conclusions du Conseil du 20 octobre, l'UE se déclare vivement préoccupée par la détérioration persistante de la situation humanitaire et de la sécurité en Syrie.
L'UE condamne sans réserve les atrocités et les violations des droits de l'homme commises par le régime de Bachar Al-Assad, ainsi que par l'EIL/Daech, le Front Al-Nosra et d'autres groupes terroristes. L'UE continuera d'encourager tous les efforts visant à ce qu'une solution politique soit trouvée d'un commun accord afin de préserver l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi que son caractère multiethnique et multiconfessionnel. Une solution durable au conflit ne pourra être trouvée que dans le cadre d'un processus politique dont les Syriens auraient la maîtrise en vue d'une transition.
2. L'UE est résolue à soutenir pleinement les efforts déployés par l'envoyé spécial des Nations unies pour la Syrie, M. Staffan de Mistura, pour parvenir à une baisse stratégique de la violence, qui servirait de base à un processus politique plus large s'inscrivant dans la durée. L'UE est prête à soutenir concrètement la mise en œuvre de ses propositions, en particulier celle visant à tirer parti de gels localisés des hostilités conformes au droit international humanitaire, à Alep et à d'autres endroits.

Il sera impossible de réduire la violence sans une supervision effective, bénéficiant de préférence d'un ancrage au Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE rappelle que les cas de reddition forcée imposés par le régime de Bachar Al-Assad au moyen de sièges destinés à affamer la population ont été fallacieusement qualifiés par le passé de cessez-le-feu locaux. Elle se déclare vivement préoccupée par l'intensification des actions militaires menées par le régime de Bachar Al-Assad contre des régions contrôlées par l'opposition, qui compromet dangereusement l'initiative de M. de Mistura. L'UE cherchera des moyens pour soutenir concrètement ses efforts, notamment en contribuant au rétablissement de la gouvernance et de l'administration locales et des services de base, ainsi qu'à un retour à la normale dans les zones où la violence aura diminué, notamment à Alep, si les conditions le permettent.

3. L'UE rappelle que l'objectif général est toujours la mise en place d'un processus dont les Syriens auraient la maîtrise en vue d'une transition qui réponde aux aspirations de l'ensemble de la population syrienne, qui soit basé sur le communiqué de Genève du 30 juin 2012 et conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE engage toutes les parties syriennes à montrer qu'elles ont clairement et concrètement la volonté d'œuvrer en faveur de ce processus et à faire en sorte que la société civile et les femmes puissent y participer. Elle est prête à prendre contact avec tous les acteurs régionaux et internationaux qui ont une influence sur lesdites parties et les appelle à user de cette influence de manière constructive pour atteindre cet objectif.
4. L'UE rappelle que l'opposition modérée, et notamment la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes, constitue un élément crucial tant pour un règlement politique à venir que dans la lutte contre les groupes extrémistes sur le terrain en Syrie. L'UE encourage les groupes de l'opposition intérieure et extérieure à se rassembler autour d'une stratégie commune afin d'offrir une alternative à la population syrienne. Elle cherchera des moyens de renforcer son soutien politique et concret à l'opposition modérée, notamment dans des régions contrôlées par l'opposition comme Alep.

5. L'UE condamne la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Syrie, en particulier par le régime de Bachar Al-Assad et par les groupes terroristes, dont fait état la commission d'enquête dans son rapport, et notamment les bombardements aveugles effectués par les forces du régime au moyen de barils remplis d'explosifs et les atrocités perpétrées par l'EIL/Daech. L'UE salue l'adoption par la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies d'une résolution condamnant les violations des droits de l'homme en Syrie. Elle souligne qu'elle est préoccupée par les cas de disparitions forcées et demande la libération immédiate des victimes. Elle mettra tout en œuvre pour que les auteurs de ces abus et violations aient à rendre compte de leurs crimes, qui sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. L'UE invite à nouveau le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale du dossier syrien.
6. L'UE continuera d'adopter et d'appliquer des sanctions ciblant le régime et ses soutiens tant que la répression continuera.
7. L'UE demande instamment au régime de Bachar Al-Assad de mettre pleinement en œuvre la résolution 2118 du Conseil de sécurité des Nations unies et la convention sur les armes chimiques et de prendre les mesures nécessaires pour supprimer complètement et de manière irréversible son programme d'armes chimiques, ce qui comporte notamment la destruction des installations de production restantes et la fourniture de preuves venant étayer les assurances selon lesquelles la Syrie a entièrement abandonné son programme d'armes chimiques. L'UE reste très préoccupée par les lacunes et les contradictions qui émaillent les déclarations du régime de Bachar Al-Assad à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'UE condamne l'utilisation par le régime de Bachar Al-Assad de gaz chloré en tant qu'arme chimique et continuera de soutenir les investigations de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'UE rappelle que, conformément à la Convention sur les armes chimiques, c'est au régime de Bachar Al-Assad qu'il incombe au premier chef de supporter les coûts liés aux activités de vérification et de destruction engendrées par son programme chimique.

8. L'UE invite toutes les parties à respecter le droit international humanitaire en ce qui concerne la protection de l'aide humanitaire et l'accès à celle-ci et à apporter une aide humanitaire à toutes les personnes qui en ont besoin, y compris dans les zones difficiles à atteindre. L'UE condamne la persistance des obstacles à la fourniture de l'aide dont le régime de Bachar Al-Assad est responsable au premier chef. L'UE exhorte toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, à mettre en œuvre pleinement et sans délai l'ensemble des dispositions des résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE souscrit pleinement au renouvellement de la résolution 2165 du Conseil de sécurité des Nations unies en vue de favoriser la fourniture d'une réelle assistance par des routes franchissant la frontière et les lignes de conflit et de garantir l'accès aux personnes vulnérables où qu'elles se trouvent.
9. L'UE et ses États membres continuent de jouer un rôle de premier plan dans la fourniture de l'aide humanitaire internationale qui est apportée en réponse à la crise, ayant mobilisé à ce jour 3 milliards d'euros pour apporter des secours et une aide à la reconstruction aux personnes qui en ont le plus besoin en Syrie et dans les pays voisins, y compris aux communautés qui les accueillent. Elle poursuivra ses efforts visant à apporter une aide humanitaire aux personnes touchées par la crise et à renforcer leur résilience par la fourniture d'une aide à la reconstruction et de services de base en Syrie comme dans les pays voisins. L'UE se déclare vivement préoccupée par les financements nettement insuffisants pour répondre aux appels des Nations unies en 2014, ce qui a entraîné une suspension temporaire de l'aide apportée aux réfugiés syriens par le Programme alimentaire mondial. En raison de l'hiver et pour répondre aux appels à venir en 2015, elle engage donc la communauté internationale à renforcer son financement et son aide.
10. Le Conseil se félicite de la création, au niveau de l'Union européenne, d'un fonds régional d'affectation spéciale en réponse à la crise syrienne, qui agira de manière coordonnée et complémentaire avec les entités apportant actuellement assistance, notamment le Fonds pour le redressement de la Syrie (Syrian Recovery Trust Fund).

11. L'UE salue les efforts considérables déployés par le Liban et la Jordanie, ainsi que par la Turquie, pour accueillir des réfugiés syriens. Elle ne ménagera aucun effort pour continuer à les aider à apporter une assistance aux réfugiés et aux communautés vulnérables qui les accueillent et à se conformer aux lois, conventions et principes humanitaires applicables aux réfugiés en ce qui concerne leur protection et leur accès à l'aide humanitaire. Dans ce contexte, elle salue la déclaration de Berlin exprimant la solidarité avec les réfugiés et ceux qui les accueillent faite à l'issue de la conférence sur la situation des réfugiés syriens qui s'est tenue le 28 octobre 2014.

 12. L'UE reste pleinement consciente de l'ampleur des défis en matière de sécurité que la crise syrienne pose au Liban et à la Jordanie en particulier. L'UE souligne l'importance du soutien qu'apportent l'UE et ses États membres et réaffirme qu'elle est déterminée à chercher des moyens de renforcer son soutien à ces deux pays afin de les aider à relever ces défis.
-